

**ARRETE TEMPORAIRE**

**PARKING DU GYMNASSE PAUL SIMON**

**OBJET : Restriction du stationnement et de la circulation pour l'organisation du forum de l'emploi, le 05 octobre 2023.**

**Le Maire du Bourget,**

VU la demande présentée le 29 septembre 2023 par le service insertion.

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R1, R225 et R417-10,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-1 et 2, L.2213.1 et 2, L.2521.1 et 2,

VU l'Arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8<sup>ème</sup> partie approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

**CONSIDERANT** l'obligation d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants chargés de l'exécution de cette manifestation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - DELAI D'UTILISATION**

Le présent arrêté est applicable :

**Parking du Gymnase Paul Simon**  
**27 bis rue Edouard Vaillant**  
**Le 05 octobre de 7h00 à 18h00**



## **ARTICLE 2 - RESTRICTIONS OU PRESCRIPTIONS DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

**Le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du Code de la route, sur l'ensemble du parking, pendant la durée de cet événement, même aux emplacements habituellement réservés à cet usage, sauf aux véhicules des intervenants.**

**Les restrictions seront appliquées individuellement ou dans leur totalité suivant le type de chantier considéré.**

**Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.**

## **ARTICLE 3 - RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## **ARTICLE 4 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Commissaire de Police de la Courneuve  
Le Responsable de la Police Municipale  
Direction des Services Techniques  
Service des Sports**

Le Bourget, le 3 OCT. 2023



**Le Maire,  
*Jean-Baptiste BORSALI*  
Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de mise en ligne : 4 OCT. 2023